Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Inondations : 33 communes du Gard, dont Les Angles, reconnues en catastrophe naturelle



Les Angles, Nîmes, Uzès, Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Vauvert… Au total, 33 communes gardoises ont obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle après les inondations et coulées de boue des 19 et 20 octobre 2026. Cette décision ouvre des droits aux habitants sinistrés, qui doivent déclarer les dommages à leur assurance avant le 29 novembre.

Publié au Journal officiel le jeudi 29 octobre, un arrêté interministériel du 27 octobre officialise le

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

classement de 33 communes du Gard en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues les 19 et 20 octobre derniers. La mesure concerne le littoral camarguais jusqu'aux communes de l'arrière-pays. Parmi les localités retenues figurent notamment Les Angles, Nîmes, Uzès, Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Aimargues, Vauvert, Saint-Gilles, Bellegarde, Calvisson et Vergèze.

Les 33 communes concernées

La liste complète comprend : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Les Angles, Aubais, La Bastide-d'Engras, Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Boissières, Le Cailar, Calvisson, Clarensac, Codognan, Congénies, Fourques, Gallargues-le-Montueux, Générac, Le Grau-du-Roi, Junas, Langlade, Milhaud, Mus, Nîmes, Parignargues, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Souvignargues, Uchaud, Uzès, Vauvert, Vergèze et Vestric-et-Candiac.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Coulée de terrain, Montée du Valadas aux Anlges, Copyright Mireille Hurlin

Des précipitations d'une intensité exceptionnelle
Selon Météo-France, les pluies des 19 et 20 octobre ont apporté sur le Gard et l'Hérault des cumuls équivalant à deux mois de précipitations. Dans le Gard, 164 mm ont notamment été relevés à Nîmes-Courbessac et 170 mm à Uzès. L'arrêté ministériel retient, pour les communes gardoises concernées, une intensité anormale des précipitations, caractérisée par des périodes de retour égales ou supérieures à 10 ans.

Sinistrés : attention au délai pour les assurances
Pour les habitants concernés, la publication au journal officiel acte la reconnaissance de catastrophe naturelle permettant de mobiliser la garantie prévue par les contrats d'assurance, sous réserve des conditions légales et contractuelles. Les sinistrés ont jusqu'au 28 novembre pour déclarer les dommages auprès de leur compagnie d'assurance, via des justificatifs et photographies des dégâts constatés. Cette décision intervient quelques jours après une première reconnaissance concernant 26 communes gardoises, pour des inondations et coulées de boue, survenues entre le 29 septembre et le 1er octobre 2026. Il s'agit donc de deux arrêtés distincts, issus de deux épisodes pluvieux pour plusieurs dizaines de communes concernées.
Mireille Hurlin